

Restriction sur la validité des registres de commerce

Présentation des principales dispositions du Décret Exécutif

18-51 du 23/01/2018

Présentée par **Mme Sourour BOUNEGAB**

Juriste

1. Les textes de référence applicables à la durée du registre de commerce

- La première restriction de la durée du registre de commerce ,reviens à la Loi de Finances de 2010,article 58,
- Le Décret exécutif 18-51 du 23/01/2018 modifiant et complétant le décret exécutif N°05-458 du 30 novembre 2005 fixant les modalités d'exercice des activités d'importation de matières premières, produits et marchandises destinés à la revente en l'état
- L'arrêté du 2 novembre 2017 fixant la durée de validité de l'extrait du registre du commerce délivré pour l'exercice de certaines activités

2. Principales obligations induites par le nouveau texte

- Société commerciale de droit Algérien
- Applicable aux activités de revente en l'état
- Soumise à l'obligation du contrôle du commissaire aux comptes
- Disposer d'infrastructures de stockage et de distribution appropriées
- Utiliser des moyens de transport adaptés aux spécifiés de leur activité
- Prendre les mesures nécessaires pour le contrôle de la conformité du produit importé
- Se faire délivrer un certificat d'une durée de deux (02) ans, renouvelable

3. Possibilités laissées aux sociétés

- **Dans le cas du renouvellement**

Exercice des activités relatives à l'importation pour revente en l'état : la société dispose avant l'expiration de sa durée de validité, d'un délai de quinze (15) jours pour procéder à son renouvellement.

- **Mise en conformité**

Délai de six (6) mois, à compter de la date de publication au Journal officiel de l'Arrêté, pour se conformer à ses dispositions par la mise à jour leur registre du commerce.

4. Sanctions en cas de non respect du renouvellement

- A l'expiration de cette durée de validité, le registre du commerce devient sans effet, et la société commerciale concernée, doit demander sa radiation dans le cas où elle exerce uniquement l'activité de l'importation pour la revente en l'état
- Procéder à la modification de son registre du commerce en supprimant l'activité concernée, dans le cas où elle exerce plusieurs activités.
- A défaut, la radiation du registre du commerce est demandée par les services de contrôle habilités.

Formalités de modification (rappels)

Merci de voter attention



Palais Consulaire 6, Bd Amilcar Cabral
BP 100 1er Novembre Place des Martyrs, 16003 - Alger
Téléphone/Fax : **213 (0) 21 964 625**
contact@icc-algerie.com
www.icc-algerie.com